



### **Réclamation de l'aide financière accordée**

Une fois votre activité ou projet réalisé, vous devez présenter les factures et le rapport des dépenses réelles<sup>1</sup> au bureau de la Fondation. De plus, vous devez obligatoirement joindre le cahier de présentation, lié à la visibilité offerte à la Fondation. Les documents devaient être transmis au plus tard un mois après la tenue de votre activité ou après la réalisation de votre projet pour que l'aide financière accordée par le comité responsable de l'analyse des demandes d'aide financière vous soit versée.

Pour les activités prévues en fin de trimestre d'hiver, la date limite pour réclamer la somme accordée est le 1<sup>er</sup> juin de l'année scolaire en cours, et ce, à moins d'avoir été avisé lors de la demande qu'il y aurait un délai de réclamation.

1) *Le rapport des dépenses réelles est disponible sous l'onglet Services aux étudiants, dans le grand carré grisé.*